

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 405-2021, modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-16 au règlement de zonage numéro 330-2018

Avis public est donné de ce qui suit;

- 1- À la suite de la procédure de consultation publique tenue entre le 15 avril et le 30 avril 2021, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 405-2021, modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1 au règlement de zonage 330-2018, à la séance du 11 mai 2021.
- 2- Le but de ce projet de règlement est de permettre les habitations multifamiliales dans la zone Mxtr-1
- 3- Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 4- Une demande concernant le fait de modifier la grille des usages et normes de la zone Mxtr-1, peut provenir de cette zone ainsi que des zones qui lui sont contiguës, soit les zones H-17, P-4, H-13 et H-10. Vous trouverez en annexe de cet avis le plan montrant ces zones. Le plan de zonage complet peut être consulté sur le site internet de la municipalité.
- 5- Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient. Dans le cas du règlement numéro 405-2021, une demande peut provenir des zones Mxtr-1, H-17, P-4, H-13 et H-10. La demande doit être reçue à l'Hôtel de ville de la Municipalité, située au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, au plus tard le jeudi 10 juin 2021 et être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 6- Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mai 2021.
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande;
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
 - Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 11 mai 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

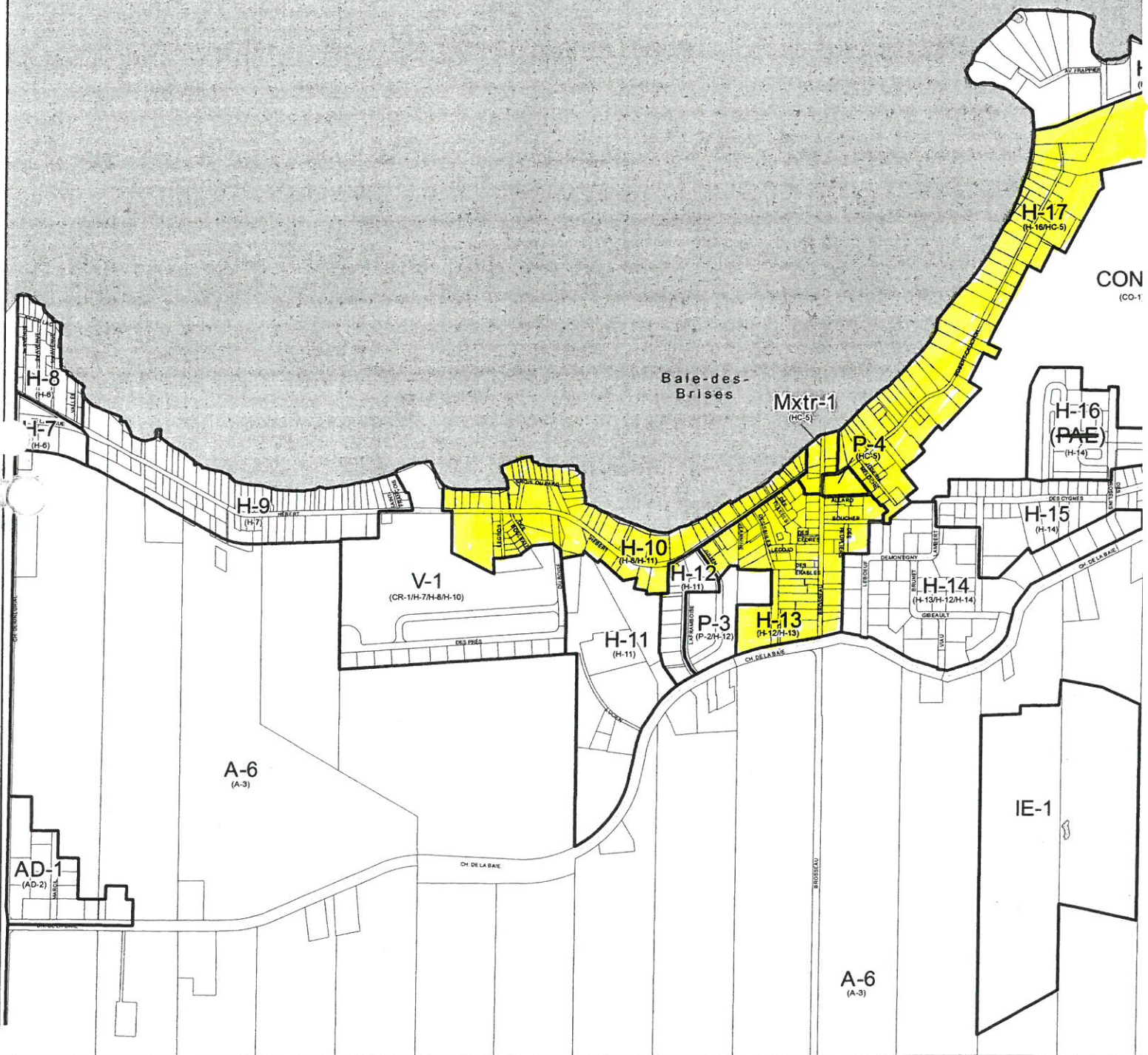
- 7- Si les dispositions du second projet de règlement numéro 405-2021 ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8- Le second projet de règlement numéro 405-2021 peut être consulté sur le site web de la municipalité. Également, toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement.

DONNÉ À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA CE 1^{er} juin 2021 2021



Eric Beaulieu
Directeur général et secrétaire -trésorier

Lac
Saint-Francois



CON
(CO-1)

3